

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

**Séance du 28 juin 2023**

Date de convocation : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Luc SOULARD (sauf aux délibérations 34 et 35) – Angélique RICHARD – Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU

**LES EPESSSES** : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART (sauf à la délibération 50)

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28

27 aux délibérations 34, 35 et 50

Nombre de conseillers votants : 35

34 aux délibérations 34, 35 et 50

Pouvoirs :

Magali LOISEAU avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Odile PINEAU avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Jean-Michel HUMEAU avait donné pouvoir à Sabine LOIZEAU

Sophie SIONNEAU avait donné pouvoir à Patrick MANDIN

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Excusés :

Elodie BRANGER – Pascal LALLEMAND

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

- **33. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT PAYS DE LA LOIRE – DELEGATION VENDEE -**  
Rapporteur : Franck GAUTHIER

Avec plus de 700 établissements recensés sur le territoire (en 2022), 86 créations/reprises (en 2022), l'artisanat est un acteur incontournable du développement économique du Pays des Herbiers. Près de 3500 actifs, chefs d'entreprises, salariés, conjoints, apprentis,



travaillent dans les métiers du Bâtiment, de l'Alimentation, de la Production et des Services. Au-delà de l'approche purement économique, les activités artisanales assurent des services de proximité et un lien social, indispensables à la vie locale.

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat – Délégation Vendée, à travers ses missions et son rôle en matière de développement économique et territorial, se positionne en tant qu'interface et relais de proximité entre la Région, les Territoires et les entreprises,

Considérant la nécessité d'un travail en synergie entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) – Délégation Vendée afin d'œuvrer ensemble au développement de l'artisanat du territoire,

Considérant le souhait commun de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat – Délégation Vendée de soutenir l'activité économique de proximité,

Considérant que dans la dynamique précitée, les deux institutions souhaitent mettre en œuvre, au profit des entreprises artisanales du Pays des Herbiers, des actions notamment dans les domaines de :

- la modernisation et le renforcement de la compétitivité,
- la performance,
- l'adaptation des métiers de l'artisanat contextuelles et aux nouveaux modèles économiques,
- le renouvellement démographique des chefs d'entreprises,
- l'adéquation entre l'offre de formation, l'emploi et les besoins des entreprises,
- la promotion du tissu local,
- l'animation au sein de l'entreprise et sur le territoire,

Il est proposé d'établir une convention de partenariat qui fixera les modalités de mise en œuvre de ce partenariat dont la durée est fixée à un an. La participation prévisionnelle de la Communauté de communes s'élève à 3 456 €.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTre),

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et notamment son article 7.1 « Compétences obligatoires », et plus précisément le groupe 7.1.2 « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT »,

Vu le projet de convention ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 7 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023,



Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver un partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de La Loire – délégation Vendée afin de développer l'artisanat du territoire et renforcer la compétitivité du tissu local,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Patrice BOUANCHEAU,  
Secrétaire de séance



*Transmis en Préfecture le :*

*Publié électroniquement le* 05 JUIL. 2023

05 JUIL. 2023



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président

